SANTÉ AU TRAVAIL 72

RÉSEAU présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

RISQUE CHIMIQUE : FERTILITÉ ET GROSSESSE
AGIR À TEMPS, C'EST AGIR AVANT

QU'EST-CE QU'UN **PRODUIT CHIMIQUE ?**

substance pure : acétone, formaldéhyde, soude caustique, etc. ;
mélange : eau de javel, peintures, white-spirit, etc. ;
produit généré par des procédés ou activités : fumées de soudage, poussières de bois, fibres (amiante, fibre de verre, fibre céramique réfractaire FCR, etc.)

QUELS SONT **LES ENJEUX ?**

HOMMES ET FEMMES CONCERNÉS

stérilité ;
avortement ;
prématurité ;
malformation.

CERTAINS PRODUITS

altèrent les cellules reproductrices ;
traversent la barrière placentaire ;
contaminent le lait maternel.

LA RÉGLEMENTATION : L'EMPLOYEUR ÉVALUE **LES RISQUES DANS SON ENTREPRISE**

- décret CMR - Cancérigènes, Mutagènes, toxiques pour la reproduction ;
- articles R4412-59 à 75 du Code du Travail.

L'employeur doit proposer un changement temporaire d'affectation aux salariées enceintes qui se trouvent exposées à leur poste de travail à certains risques incompatibles avec leur état de grossesse et en particulier à l'un des risques suivants :

– agents classés toxiques pour la reproduction de catégorie 1 A ou 1 B ou catégorie supplémentaire sur ou via l'allaitement selon la classification du règlement CLP (article D4152-10 du Code du travail) ;
– benzène (article D4152-10) ;
– esters thiophosphoriques (article D4152-9) ;
– certains dérivés des hydrocarbures aromatiques (article D4152-10) ;
– produits antiparasitaires dont l'étiquetage indique qu'ils peuvent provoquer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales, ou classés cancérogènes et mutagènes (article R1225-4) ;
– plomb métallique et ses composés (article R1225-4 du code du travail).

REPÉRER **ET IDENTIFIER LES DANGERS**

1. Faire l'inventaire des postes de travail et des produits utilisés.
2. Identifier les substances qui les composent (FDS - Fiche de Données de Sécurité) et les situations d'exposition.

Dans une FDS, une substance reprotoxique est identifiée grâce aux MENTIONS DE DANGER

H360 peut nuire à la fertilité ou au fœtus (avant 2008 : R60 et/ou R61) :
- H 360F pour la fertilité ;
- H 360 D pour le fœtus (développement).

H362 peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (avant 2008 : R64).

H361 susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H361 F : susceptible de nuire à la fertilité
- H361 D : susceptible de nuire au foetus (avant 2008 : R62 et/ou R63)

EXEMPLES DE REPROTOXIQUES **ET EFFETS INDUITS**

HERBICIDES

amitrole (aminotriazole) ;
reprotoxique catégorie 2 ;
effets sur l'enfant à naître.

H361

SOLVANTS - DÉCAPANTS - ESSENCES

toluène ;
reprotoxique catégorie 2 ;
effets sur l'enfant à naître ;
effets sur le développement après la naissance.

H361

PEINTURES - LAQUES - RÉSINES

certains éthers de glycol ;
reprotoxique catégorie 1 ou 2 ;
effets sur l'ovulation, la stérilité ;
effets sur l'enfant à naître.

H360
H361

FUMÉES DE SOUDAGE - PIGMENTS DANS LES PEINTURES

cadmium, plomb ;
catégorie 1B ou 2 ;
effets sur l'ovulation ;
effet sur l'enfant à naître.

H360
H361

HUILES DE MOTEUR - GRAISSES USAGÉES

reprotoxique catégorie 2 ;
benzo(a)pyrène ;
effets sur l'ovulation, la stérilité ;
effets sur l'enfant à naître.

H361

CONDUITE À TENIR

CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL POUR ÊTRE CONSEILLÉE SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR VOTRE GROSSESSE :

Si vous envisagez d'être enceinte, demandez à votre employeur la liste des produits utilisés, les FDS et l'évaluation des risques.

Pour les substances reprotoxiques UE catégories 1A et 1B (H360)

- adaptation du poste de travail ou reclassement à un autre poste sans perte de rémunération (empêcher tout contact avec le produit).

En cas d'impossibilité (article L1225-14 du Code du travail) :

- orientation de la salariée vers son médecin traitant pour un arrêt de travail ;
- attribution d'une indemnisation pendant l'arrêt, en cas de procédure (article R.1225-4 du Code du travail).

Pour les substances considérées comme reprotoxiques (H362), le médecin du travail demande à l'employeur des éléments d'évaluation quantitative pour une :

- adaptation du poste de travail ou reclassement à un autre poste ;
- orientation de la salariée vers son médecin traitant pour un arrêt de travail en cas de manque d'information ou de dépassement de certaines doses.

Certaines substances nécessitent un suivi biologique si la salariée est maintenue à son poste de travail.

→ DES DIFFICULTÉS sur votre poste de travail ?

— ÉCHANGEZ AVEC VOTRE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EN SANTÉ AU TRAVAIL

SANTÉ AU TRAVAIL 72

RÉSEAU présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

9, rue Arnold Dolmetsch
72 021 Le Mans Cedex
Tél. : 02 43 74 04 04
contact@st72.org

RISQUE CHIMIQUE : FERTILITÉ ET GROSSESSE - 10/2022 - COM-INF-05 - 2ème édition - Conception et rédaction : Santé au Travail 72